

PRÉFET DE L'OISE

Direction des collectivités locales et des élections
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

GRT GAZ

**COMMUNES DE CREIL, MONTATAIRE, SAINT-LEU-D'ESSERENT,
NOGENT-SUR-OISE ET SAINT-MAXIMIN**

**CONSTRUCTION ET EXPLOITATION
DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL DN 150 À CREIL,
ET DN 100 À SAINT-LEU-D'ESSERENT ET MONTATAIRE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER
ET PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.555-1 à L.555-30 et R.555-2 à R.555-36 ;

Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles L.1, L.110-1, L.112-1 et R.111-1 à R.112-27 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu le dossier présenté par GRTgaz ;

Vu le rapport préalable pour mise à l'enquête publique de la Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu la décision n° E18000046/80 du 20 mars 2018 de M. le Président du tribunal administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé, pendant 19 jours consécutifs, du lundi 16 avril au vendredi 4 mai 2018 inclus, à une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation et préalable à la déclaration d'utilité publique, sur la construction et l'exploitation des canalisations de transport de gaz naturel DN 150 à Creil et DN 100 à Saint-Leu-d'Esserent et Montataire, sur le territoire des communes de Creil, Montataire, Saint-Leu-d'Esserent, Nogent-sur-Oise et Saint-Maximin, présentée par GRT GAZ.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Il sera procédé par les soins de la préfecture à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux différents du département de l'Oise, huit jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant la date du 7 avril 2018 au plus tard et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans les journaux à paraître entre le 16 et le 23 avril 2018.

Les maires de Creil, Montataire, Saint-Leu-d'Esserent, Nogent-sur-Oise et Saint-Maximin devront également assurer la publication par affichage de cet avis à la porte des mairies et éventuellement par tout autre moyen en usage dans leur commune huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et jusqu'au 4 mai 2018 inclus.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage.

Les informations relatives au déroulement de l'enquête publique prescrite dans le présent arrêté peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr) pendant un an.

Un affichage de l'avis au public d'ouverture d'enquête sera effectué par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé en mairies de Creil, Montataire et Saint-Leu-d'Esserent.

Par décision du 20 mars 2018, M. le Président du tribunal administratif d'Amiens a désigné M. Michel MARSEILLE, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : RESPONSABLE DE L'OPÉRATION

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

GRTGAZ
Immeuble Bora
6 Rue Raoul Nordling
92277 BOIS COLOMBES CEDEX

ARTICLE 5 : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés pendant 19 jours consécutifs, du lundi 16 avril au vendredi 4 mai 2018 inclus, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Creil, Montataire, Saint-Leu-d'Esserent, Nogent-sur-Oise et Saint-Maximin.

ARTICLE 6 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairies de Creil, Montataire et Saint-Leu-d'Esserent, pour y recevoir ses observations, selon les dates indiquées ci-dessous :

- le lundi 16 avril 2018 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Leu-d'Esserent ;
- le samedi 28 avril 2018 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Creil ;
- le vendredi 4 mai 2018 de 16h00 à 18h00 à la mairie de Montataire.

Les intéressés pourront faire connaître leurs observations soit en les consignant directement sur les registres d'enquête publique soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur, lequel les annexera aux registres déposés en mairies.

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires des communes concernées.

Ces derniers transmettront les registres au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures suivant la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport unique pour l'ensemble des volets de l'enquête et des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Il précisera si ses conclusions sont favorables ou non au projet.

ARTICLE 8 : DÉCISIONS

A l'issue de l'enquête, le Préfet de l'Oise statuera sur la présente demande d'autorisation de construire et d'exploiter et de déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 9 : PUBLICITÉ DU RAPPORT

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Creil, Montataire, Saint-Leu-d'Esserent, Nogent-sur-Oise et Saint-Maximin et à la préfecture de l'Oise, Direction des collectivités locales et des élections, Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander à ses frais communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à M. le Préfet de l'Oise.

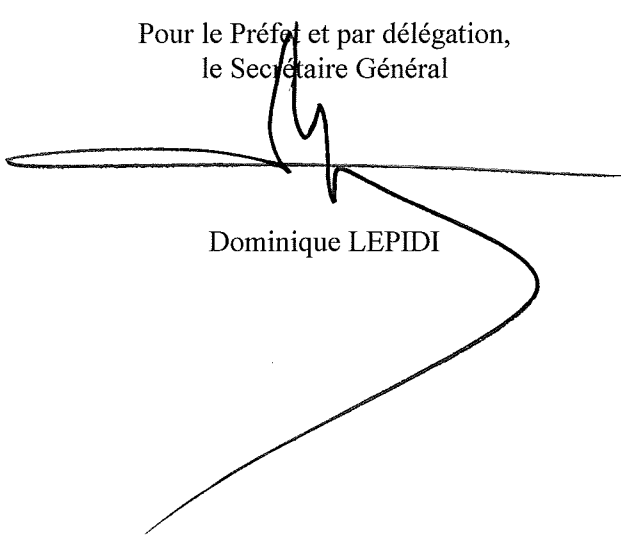
ARTICLE 10 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Directeur de GRTgaz, les maires de Creil, Montataire, Saint-Leu-d'Esserent, Nogent-sur-Oise et Saint-Maximin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- M. le Président du tribunal administratif d'Amiens ;
- M. le Directeur départemental des territoires de l'Oise ;
- M. le Directeur régional de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;
- M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Beauvais, le 27 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI